



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/825*
S/23306*
31 décembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour
MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME

INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU
ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES,
ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES
FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE
VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS
LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS
ET LE DESESPoir ET QUI POUSSENT
CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES
VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR,
POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS
RADICAUX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 20 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la France auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le texte d'un communiqué de la présidence de la République française et du Ministère des affaires étrangères, au sujet de l'instruction judiciaire conduite sur l'attentat contre le DC10 d'UTA du 19 septembre 1989.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer cette lettre et son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, sous le point d'ordre du jour 125, et en tant que document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

* Nouveau tirage publié à la demande de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

Communiqué de la présidence de la République française et
du Ministère des affaires étrangères

L'instruction judiciaire conduite sur l'attentat contre le DC10 d'UTA qui a fait 171 morts le 19 septembre 1989 laisse peser de lourdes présomptions de culpabilité, dans ce crime odieux, sur plusieurs ressortissants libyens.

C'est pourquoi, suite à la convocation de l'Ambassadeur de Libye en France par le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères, le Gouvernement français réitère sa demande aux autorités libyennes de coopérer immédiatement, efficacement et par tous les moyens avec la justice française afin d'aider à établir les responsabilités dans cet acte terroriste.

Pour cela, la France demande à la Libye :

- D'apporter toutes les preuves matérielles en sa possession et de faciliter l'accès à tous les documents utiles à la manifestation de la vérité;
- De faciliter les contacts et les rencontres nécessaires, y compris pour recueillir des témoignages;
- D'autoriser les responsables officiels libyens à répondre à toute demande du juge d'instruction chargé de l'information judiciaire.
